

Compte rendu de la séance du mardi 12 juillet 2016

Président : GIBERT Alain

Secrétaire : BELLELLE Nelly

Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Hervé CAMPO, Monsieur Alain RIEU, Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Gaston VAN DYCK, Madame Alice VARIN, Monsieur Merryl ZELIAM

Représenté :

Monsieur Jean-Claude TRICART par Monsieur Alain GIBERT

Ordre du jour

En première partie :

- Présentation du Festival Sk'Ardèche par l'Association Pavillon 36.
- Présentation du Chantier International édition 2016 par Merryl ZELIAM.

Délibérations à voter :

1. Signature de la convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie : Mise en réseau et informatisation des bibliothèques.
2. Fourniture et livraison en liaison chaude des repas des cantines scolaires publiques et des centres de loisirs : marché à bons de commande avec API Restauration.
3. Budget M14 : Décision modificative n° 1 - Paiement coût mission A.M.O AD'AP.
4. Budget M49 : Décision modificative n° 1 - Paiement des intérêts et frais du remboursement anticipé.
5. Délibération autorisant le recrutement d'un agent sur un emploi permanent à temps non complet au 01/09/2016 (Claire).
6. Délibération autorisant le recrutement d'un agent sur un emploi permanent à temps non complet au 01/09/2016 ou création d'un contrat unique d'embauche au 01/09/2016 (remplacement Célia).
7. Plan d'adressage communal.

Divers :

- Pots d'été les 22 juillet (place de l'Eglise) et 12 août (cour de l'Ecole) à 19 h 00.
- Papier entête de la commune.
- Installation parafoudres - Eglise de Rocles.
- Difficultés rencontrées avec la Trésorerie de Joyeuse.
- Concertation autour de la cartographie des cours d'eau.
- Cimetière.
- Cantine : Devis Acier Service.
- Mairie : Installation d'un système alarme radio.

Délibérations du conseil

Convention mise en réseau et informatisation des bibliothèques (2016-034)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie est désormais compétente en matière de lecture publique.

Dans ces conditions, et après concertation avec l'ensemble des bibliothèques municipales ayant participé aux travaux préparatoires au transfert de compétence, il est ressorti un besoin d'informatisation et de mise en réseau des bibliothèques.

Cette informatisation sera réalisée par :

- la mise en oeuvre d'une solution de gestion documentaire unique (SIGB) accessible à toutes les bibliothèques,
- la mise à disposition des moyens informatiques nécessaires.

Une convention, visant à régler les modalités de mise à disposition et d'usage de ce matériel informatique ainsi que les modalités d'accès au SIGB mis en oeuvre, doit être régularisée entre la commune et la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention de mise à disposition de matériel informatique et d'accès aux données.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention établie entre la commune et la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Marché à bon de commandes avec API RESTAURATION (2016-035)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison en liaison chaude des repas des cantines scolaires publiques à compter du 03 janvier 2011 et jusqu'au 31 août 2012, a été passée le 27 octobre 2010, entre les communes de Largentière, Chassiers, Uzer, Rocles et Joannas.

Cette convention a été renouvelée une première fois le 31 août 2012 et une deuxième fois le 13 avril 2016 pour y adjoindre la CDC du Val de Ligne, laquelle dans le cadre de la compétence jeunesse est désormais en charge des centres de loisirs.

En application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, et avec l'appui de la Sarl MD Restho-consultants (dans le cadre d'une mission d'assistance au maître d'ouvrage) un avis d'appel public à la concurrence a été déposé sur la plate-forme "achatpublic.com" le 15 avril 2016 et a été publié sur le Dauphiné Libéré du mercredi 20 avril 2016, dans lequel la date limite de remise des offres était fixée au 18 mai 2016 à 12 h 00.

Il indique que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), créée à cet effet par arrêtés n° 57.2016 du 14 avril 2016 et n° 64.2016 du 06 mai 2016, pris par le Maire de Largentière, coordonnateur du groupement de commandes, lors des séances d'ouverture des plis le 18 mai 2016 et d'examen des offres le 27 mai 2016, a décidé à l'unanimité des membres présents :

- de déclarer le marché fructueux et de retenir la proposition de la SA API Restauration (ayant son siège social à Mons en Baroeul 59370) Région Drôme-Ardèche, 26740 Montboucher-sur-Jabron (disposant d'une cuisine centrale à Aubenas), qui se présente de la manière suivante :

Fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour les cantines scolaires publiques de Largentière, Chassiers, Joannas, Rocles, Uzer et les centres de loisirs de la CDC du Val de Ligne à compter du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017 (année scolaire 2016-2017), renouvelable au plus 2 fois (années scolaires 2017-2018 et 2018-2019) soit jusqu'au 31 août 2019 :

Désignation	Fourniture et livraison pour 1 an Renouvelable 2 fois
Repas Maternelle	3,12 €/ht
Repas Primaire	3,27 €/ht
Repas Adulte	3,40 €/ht

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre acte de la décision de la C.A.O. prise lors de la réunion du 27 mai 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande avec la SA API Restauration.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote de crédits supplémentaires - Budget M14 (2016-036)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 39	Réseaux de voirie	-3342.00	
203 - 88	Frais d'études, recherche, développement	3342.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROCLES, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Refusée

Votants : 9

Pour : 0

Contre : 6

Abstention : 3

Refus : 0

Vote de crédits supplémentaires - Budget M49 (2016-037)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2720.35	
627	Services bancaires et assimilés	1928.24	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	792.11	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROCLES, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel (2016-038)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4°,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Décide la création à compter du 1er Septembre 2016 d'un emploi permanent d'agent cantine, garderie et entretien des bâtiments communaux au grade d'agent contractuel à temps non complet, à raison de 17 h 00 hebdomadaires, annualisées à 14 h 44.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour un durée allant du 1er Septembre 2016 au 31 Août 2017 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel (2016-039)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4°,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Décide la création à compter du 1er Septembre 2016 d'un emploi permanent d'agent cantine, garderie et entretien des bâtiments communaux au grade d'agent contractuel à temps non complet, à raison de 18 h 45 hebdomadaires, annualisées à 15 h 58.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour un durée allant du 1er Septembre 2016 au 31 Août 2017 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Création d'un CUI (2016-040)

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment l'article 49 codifié aux L.322-4-10 à L.322-4-13 du Code du Travail,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le Code du Travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en oeuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 institue le contrat unique d'insertion (CUI). Le CUI se décline en "contrat initiative" (CIE) dans le secteur marchand et en "contrat d'accompagnement à l'emploi" (CAE) dans le secteur non marchand.

Le décret n° 2009-1442 précise les modalités pratiques de mise en oeuvre du CUI. Les nouvelles modalités d'application du CAE dans le cadre du CUI prennent effet au 1er Janvier 2010 pour les nouvelles conventions signées à partir de cette date.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, aux fins de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir, par avenant, une période d'immersion auprès d'un autre employeur dans les conditions prévues.

En conclusion, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent cantine, garderie et entretien des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de créer un poste d'agent cantine, garderie et entretien des bâtiments communaux dans le cadre du dispositif du "contrat d'accompagnement dans l'emploi",
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Plan d'adressage communal (2016-041)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de mettre en place un plan d'adressage communal.

Pour ce faire, il convient de créer une commission qui sera dédiée à l'adressage.

Monsieur le Maire propose à Mesdames Alice VARIN, Aurélie ROUDIL et Monsieur Alain RIEU de mettre en place cette commission, d'organiser les différentes réunions publiques etc....

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0